

Cahier des charges de cession des terrains (CCCT)

ECOCITE JARDIN DES MARAICHERS - DIJON

**Vente : LOT 1D
Aménageur/vendeur : SPLAAD
Parcelles : CL 539p
Contenance : 3 026 m²
Acquéreur : VILLEO (ou société dédiée)**

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie en vue de la construction, sur le **lot 1D de la ZAC “Ecocité Jardin des Maraichers”** d'un bâtiment à usage de logements.

Ce projet comportera 55 logements, dont 20 dédiés à l'accèsion abordable (PSLA) et 35 en locatif à loyer modéré.

Le terrain a une surface **de 3 026 m²**.

ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **4 000 m² de surface de plancher.**

La surface de plancher objectif est quant à elle de 3 485 m².

Celle-ci se décompose de la manière prévisionnelle suivante :

- Accession abordable : 1 185 m² de Surface de Plancher pour 20 logements
- Locatif à loyer modéré : 2 300 m² de Surface de Plancher pour 35 logements

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 235 € hors taxes le m² de surface de plancher de logements en accession abordable
- le prix de 180 € hors taxes le m² de surface de plancher de logements en logement à loyer modéré

Le prix de cession est arrêté à :

Prix HT	TVA	Montant TTC
692 475,00 €	38 086,12 €	730 561,12 €

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface plancher logements supérieure à 3 485 m², le prix définitif sera calculé sur la base des m² de surface plancher définitifs. Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 4 000 m².

Le montant global hors taxe de la vente est arrêté à la somme de (en toutes lettres) :
Six cent quatre vingt douze mille quatre cent soixante quinze euros.

Le montant de la TVA est donné à titre indicatif. Il sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser le montant du prix de vente ci-dessus défini selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 5% du montant du prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente ;
- Le solde, à la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet

Lu et approuvé
A _____ , le

Le Maire de Dijon